

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CD105

présenté par

Mme Gaillard, rapporteure et Mme Le Dissez

ARTICLE 33 A

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« un agrément préalable par l'État »,

les mots :

« une certification ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La certification est un outil plus approprié pour élargir le nombre d'opérateurs de compensation.